

Chers confrères,

Alors que la FFPB se mobilise pour expliquer la nouvelle réglementation et rechercher des aides financières à l'investissement pour aider la profession, nous avons appris que le ministère de l'Ecologie voulait envoyer une plaquette d'information à tous les voisins des pressings. Par ce moyen, le ministère entend les alerter sur les dangers du perchlo et les inviter à faire mesurer la quantité de perchlo\* présent dans l'air de leur logement. Nul besoin de vous dire que dans le cas où le résultat des mesures s'avèrerait non conforme aux normes en vigueur, les services préfectoraux seraient amenés à prendre des arrêtés très sévères.



Le ministère de l'Ecologie ne nous avait jamais parlé de ce projet lors des consultations sur l'arrêté 2345. Dès que nous l'avons découvert, nous avons demandé à être reçus afin de l'alerter sur les conséquences prévisibles pour les professionnels (stigmatisation, procédures en tout genre, soucis avec les bailleurs,...) et demander son retrait. En effet, une telle décision est totalement incompréhensible pour notre profession, puisque l'abandon du perchlo est planifié dans l'arrêté 2345 de décembre 2012. Nul besoin de s'acharner sur une profession déjà affaiblie par un contexte économique difficile, par une réglementation très contraignante et des investissements lourds.

Lors de notre audition par les services du ministère, nous avons appris qu'il s'agissait d'un engagement de la Ministre auprès des associations écologistes à l'origine du déchainement médiatique que nous avons connu l'an passé. Dans ces conditions, le ministère ne veut pas renoncer à ce projet. Il est clair que les associations environnementales, après nous avoir fustigés dans les médias, cherchent à accélérer la fin du perchlo par tous les moyens.

Face à un tel projet, que je qualifie d'irresponsable, plus que jamais la profession doit montrer qu'elle a pris en compte les préoccupations de protection de l'environnement et de santé publique. En effet, d'ores et déjà de nombreuses entreprises se lancent dans les investissements qui vont conduire progressivement à éliminer le perchloréthylène de nos entreprises. **Notre profession va se moderniser, mais qu'on nous en laisse le temps !!!**

Fermer des entreprises, c'est supprimer des emplois.

C'est pourquoi la FFPB va dénoncer l'acharnement du ministère de l'écologie auprès des autres ministères (Artisanat, Redressement Productif) et auprès de la représentation nationale afin d'essayer d'obtenir l'abandon de ce projet.

J'appelle ici chacun d'entre vous à alerter tous les élu(e)s, qu'ils soient députés ou sénateurs sur ce dossier très important pour notre profession.

*Je vous souhaite bonne lecture.*

*Pierre LETOURNEUR*

\* Le HCSP en juin 2010 avait émis un avis donnant comme concentration maximum de Perc dans les logements 250 microgrammes/m<sup>3</sup> (=0,04ppm), et 1,250 microgrammes (=0,2ppm) comme la valeur au-delà de laquelle il fallait agir rapidement car la santé des voisins pouvait être atteinte. Ces valeurs, très basses, sont en ligne avec celles en vigueur dans le reste de l'Europe.

## SOMMAIRE

ACTUALITÉ SOCIALE	p. 2
Salaires conventionnels applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	p. 2
Participez à l'enquête sociale 2013 de l'ASPET	p. 2
RÈGLEMENTATION	p. 3
Guide pour la mise en application du nouvel arrêté ministériel du 5 décembre 2012	p. 3
ACTUALITÉS TECHNIQUES	p. 3
Aides à l'investissement : Les différents dispositifs d'aides à la substitution du perchloréthylène	p. 3/4
Aides au conseil : La cellule d'animation de la FFPB	p. 5
Les impacts sur l'environnement des technologies de nettoyage à sec : L'analyse du cycle de vie (ACV)	p. 6
Mauvaises pratiques = Graves conséquences !	p. 7
Enquête dans les centres commerciaux Immochan	p. 7
INTERVIEWS	p. 7
Aquanettoyage : exemple d'une conversion réussie	p. 7/8
Interview d'un spécialiste de l'ameublement	p. 8
FORMATION	p. 9/10
Entre Pro sur Facebook	p. 11
Barème d'indemnisation des conditions générales des prestations	p. 11
Indices et Repères	p. 11
Marchés Publics	p. 11

# ACTUALITÉ SOCIALE

## Salaires conventionnels applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Avenant du 5 février 2013 à la convention collective Blanchisserie-Teinturerie et Nettoyage relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (IDCC 2002 - Brochure JO 3074).

### 1 - OUVRIERS

#### Filière Location de Linge / Blanchisseurs

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
1-1.	1 430,22
2-1.	1 444,49
2-2.	1 458,32
2-3.	1 479,96
3-1.	1 485,60
3-2.	1 512,18
4-1.	1 563,79

#### Filière Pressings, Laveries

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
A1	1 430,22
A2	1 435,00
A3	1 444,15
B1	1 458,94
B2	1 472,07
B3	1 486,03
C1	1 499,99

### 2 - ETAM

#### Filière Location de Linge / Blanchisseurs

##### Employés :

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
1-1.	1 430,22
2-1.	1 444,49
3-1.	1 485,60
4-1.	1 563,79

##### Techniciens et Agents de maîtrise :

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
5-1.	1 604,74
5-2.	1 693,72
6-1.	1 797,84

#### Filière Pressings, Laveries

##### Employés

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
1-1.	1 430,22
2-1.	1 444,49
3-1.	1 485,60
4-1.	1 563,79

##### Techniciens et Agents de maîtrise

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
C2	1 523,72
C3	1 544,98
D1	1 721,67
D2	1 772,82

### 3 - CADRES

#### Filière location de linge / Blanchisseurs et Pressings, Laveries

Coefficient	Salaires minima conventionnels Base 35 heures
7-1.	2 128,40
8-1.	2 812,64
9-1.	3 124,58

## Participez à l'enquête sociale 2013 de l'ASPET\*



Comme chaque année, une enquête sociale est réalisée par les partenaires sociaux au niveau de la branche professionnelle de l'entretien textile.

Le but de cette enquête est de connaître les caractéristiques des entreprises, dans le cadre d'une approche collective, afin d'identifier les principales tendances de la profession.

En 2012, pas moins de 295 entreprises représentant 418 établissements et employant 1133 salariés ont répondu

à l'enquête sociale de l'ASPET. Les résultats détaillés de l'édition 2012 sont consultables sur le site internet de la FFPB.

**Quelques minutes suffisent. Renseignez le questionnaire « en ligne » :** Afin de simplifier les démarches des entreprises, l'enquête sociale 2013 s'effectue sur internet, grâce à un formulaire accessible sur le site [www.ffpb.fr/enquete-sociale-2013](http://www.ffpb.fr/enquete-sociale-2013).

**Précisions :** l'enquête sociale est totalement anonyme.

\* ASPET : association pour la paritarisme dans l'entretien des textiles.

# RÉGLEMENTATION

## La FFPB et le CTTN-IREN ont élaboré un guide pour la mise en application du nouvel arrêté ministériel du 5 décembre 2012

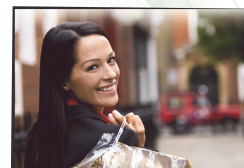
Afin d'aider les chefs d'entreprises à mieux appréhender la nouvelle réglementation, un guide vient d'être réalisé.

Ce guide technique a été conçu en collaboration avec le CTTN-IREN. Le ministère de l'écologie a contribué financièrement à l'impression et la diffusion du guide auprès des exploitants.

Il sera adressé dans le courant du mois de mai 2013 par la FFPB à toutes les entreprises. Il sera également téléchargeable ou consultable à partir du site internet de la cellule d'animation nationale :

[www.cellule-animation.ffpb.fr](http://www.cellule-animation.ffpb.fr)

Installations de nettoyage à sec



Guide pour la mise en application du nouvel arrêté ministériel du 5 décembre 2012

(paru au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2012)

Publique n°2345 des installations classées pour la protection de l'environnement

# ACTUALITÉS TECHNIQUES

## Aides à l'investissement : Les différents dispositifs d'aides à la substitution du perchloréthylène

**Vous souhaitez remplacer une machine fonctionnant au perchloréthylène par un autre procédé ? Vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique des différentes aides qui peuvent vous être attribuées.**

Avant d'engager vos démarches, vous pouvez prendre conseil auprès des chargées de mission de la FFPB. Elles sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations sur les dispositifs d'aide, et pour vous conseiller dans le montage de vos dossiers (*voir ci-dessous : cellule nationale d'animation*).

### 1) L'aide financière de l'Assurance Maladie



Les caisses régionales (CARSAT - CRAMIF pour l'Île-de-France et CGSS pour les départements d'Outre Mer)

peuvent accompagner financièrement les projets de modernisation des pressings, dès lors que ces projets ont une incidence positive sur la prévention des risques professionnels pour les travailleurs salariés, notamment les risques CMR (cancérogène – mutagène-reprotoxique) et les TMS (troubles musculo-squelettiques).

Destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés, l'aide financière proposée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, via les caisses régionales, s'appelle « **aquabonus** ». Elle est destinée à financer un nouveau matériel de nettoyage à l'eau et un

équipement d'aide au repassage du linge en remplacement d'une machine « perchlo ».

**Dispositif :** subvention d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement hors taxes plafonnée à 12 500 € par combiné (lavage-séchage-finition). Une entreprise peut bénéficier de 2 aides, soit un montant maximum d'aide pour une même entreprise de 25 000 €.

**Le programme d'aide AQUABONUS est établi pour la période du 14 janvier 2013 au 10 décembre 2014.**

Pour bénéficier de cette aide, deux conditions sont nécessaires :

1. acheter un équipement combiné de lavage/séchage/ finition.
2. suivre une formation de 2 jours à l'aquabonus mise au point avec la FFPB.

PASSER À L'AQUANETTOYAGE ?  
IL Y A UNE AIDE POUR ÇA.

>>>



**aquabonus**  
C'EST LE BON MOMENT POUR CHANGER D'AIR



### 2) L'aide financière du RSI (Régime Social des Indépendants)



Le Régime Social des Indépendants propose aux exploitants n'ayant pas de salarié le même dispositif d'aide financière que la CNAMTS.

Une priorité sera donnée au remplacement des machines de nettoyage à sec utilisant du

perchloréthylène devant être substituées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le dispositif d'accompagnement du RSI est disponible à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 pour l'année 2013.



### 3) Les aides financières des Agences de l'eau



Établissements publics du ministère chargé du développement durable, les six agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau mettent en œuvre les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

**De 2013 à 2015, toutes les Agences de l'eau proposeront des aides financières pour le remplacement de machines fonctionnant au perchloréthylène par une technologie alternative : aquanettoyage ou solvant alternatif.**

**Dispositions communes aux Agences de l'eau :**

- Aide au remplacement de 2 machines au maximum par établissement
- Aide cumulable avec d'autres aides publiques (Aquabonus des CARSAT et du RSI et aide de l'ADEME)
- Technologies concernées :
  - o Tous les nouveaux solvants (D5, Hydrocarbures/KWL, Solvon K4, Rynex)
  - o Kit aquanettoyage (machine, pompes et séchoir)
- Attestation d'enlèvement de la machine au perchloréthylène remplacée
- Pas de financement de matériel d'occasion
- Durée des dispositifs : 3 ans **jusqu'en fin 2015.**

**Dispositif d'aide par Agence de l'eau :**

**Agence de l'eau Loire-Bretagne :**

- Dépense éligible : 30 % du montant de l'investissement
- Plafonnement de la dépense éligible : 18 000 €
- Montant de l'aide : 70% de la dépense éligible (au maximum, 70% de 18 000 €)

#### BON À SAVOIR

Les aides publiques financent le remplacement de machines existantes fonctionnant au perchloréthylène par des machines utilisant une autre technique (aqua-nettoyage ou solvant). Par conséquent, ces aides ne concernent pas les entreprises en phase de création.

une technologie alternative (aqua-nettoyage ou solvant). En France métropolitaine, l'aide de l'ADEME serait d'un montant forfaitaire de 1 500 € par machine, avec un maximum de 2 aides par établissement.

Dans les Départements d'Outre-Mer, les Agences de l'eau ne proposent pas de financement. Dans un souci d'homogénéité des aides disponibles pour tous les pressings de France, l'ADEME mettrait en place un dispositif proche de celui proposé par les Agences de l'eau en France métropolitaine en finançant à hauteur de

**Agence de l'eau Artois-Picardie :**

- Montant de l'aide : 30% du prix de la machine
- Plafond : 9 000 € maximum par machine
- Disposition particulière pour l'aquanettoyage : 5 400 €

**Agence de l'eau Seine-Normandie :**

- Montant de l'aide : 30 % du prix de la machine
- Plafond : 9 000 € maximum par machine

**Agence de l'eau Rhin-Meuse :**

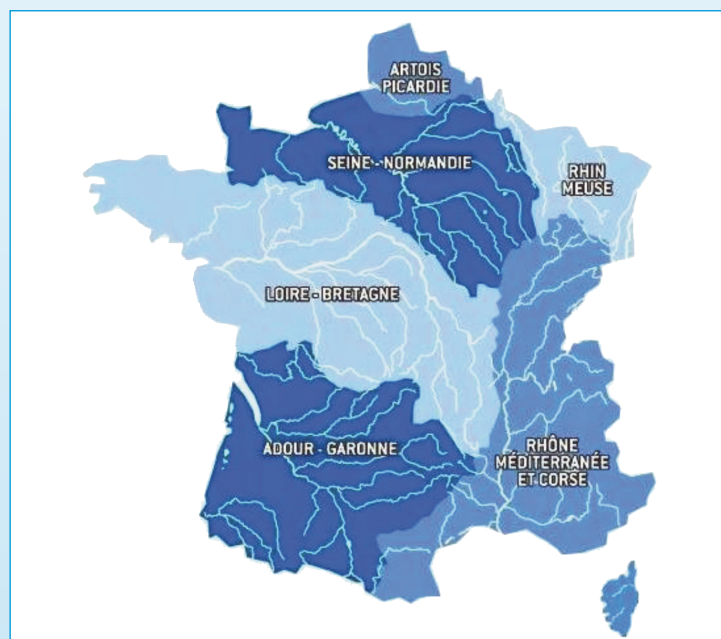
- Assiette de dépenses éligibles : 18 000 €
- Montant de l'aide : 50 % de l'assiette (9 000 €)

**Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :**

- Aide forfaitaire de 9000 € par machine

**Agence de l'eau Adour-Garonne :**

- Aide forfaitaire de 9000 € par machine



#### BON À SAVOIR

Tous les dossiers de demande d'aide, ainsi que les notices explicatives correspondantes peuvent être téléchargés sur site internet de la cellule nationale d'animation : [www.cellule-animation.ffpb.fr](http://www.cellule-animation.ffpb.fr) ou sur le site internet des organismes concernés.

### 4) Les aides financières de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

Sous réserve de la décision de ses instances nationales qui interviendra prochainement, l'ADEME apporterait une aide financière pour le remplacement des machines fonctionnant au perchloréthylène par

25 % les investissements réalisés sur ces territoires.

Les dépenses éligibles seraient plafonnées à 45 000 € pour les machines fonctionnant avec solvant et 30 000 € pour les machines d'aquanettoyage (prise en compte des coûts d'acheminement).

Les aides de l'ADEME seront cumulables avec les aides de la CNAM-TS et du RSI.

Un bonus de 500 € serait accordé aux entreprises anticipant les délais réglementaires de 2 ans, dans une limite de taux d'aide global de 55%.



#### BON À SAVOIR

Il faut déposer une demande d'aide auprès de tous les organismes que vous comptez solliciter avant de commander votre nouveau matériel. Aucune machine commandée avant l'obtention de l'accord de l'organisme financeur ne pourra bénéficier d'une subvention.





Gajathiry SIVARAJAH

Depuis janvier 2013, pour une période de 3 ans, une cellule nationale d'animation est administrée par la FFPB depuis son siège situé à Paris.

Elle est composée de 2 chargées de mission disposant d'une formation de type ingénieur hygiène/sécurité/environnement.

Une assistante administrative complète le dispositif.

### ● Les missions de la cellule d'animation :

L'une des premières missions de la cellule est d'informer les chefs d'entreprise sur le nouveau contexte réglementaire induit par l'arrêté 2345 de décembre 2012.

Aussi, les chargées de mission organisent ou participent à des réunions d'information à l'attention des professionnels sur l'ensemble du territoire national. Elles apportent également des informations par tous moyens adaptés (circulaires, site internet, fiches techniques, presse, ...).

La cellule a également pour mission auprès des entreprises d'apporter des conseils techniques sur les technologies alternatives permettant la substitution du perchloréthylène. En fonction de la nature des informations demandées par les entreprises, les conseils

techniques sont apportés directement par la cellule d'animation, ou transférés vers le CTTN. Enfin, la cellule d'animation est mandatée par plusieurs organismes (ADEME, Agences de l'eau, ...) pour instruire les dossiers de demande d'aide des entreprises.

### ● Déontologie :

La FFPB est investie d'une mission d'intérêt général pour la profession. Aussi, l'action de la cellule est à disposition de tous les exploitants de pressings, quelque soit la taille de l'entreprise, le nombre d'employés le cas échéant, la localisation du magasin, le produit et le type de machine utilisé actuellement ou à terme. En particulier, aucune condition d'adhésion à la FFPB n'est exigée pour bénéficier de l'action de la cellule.

La FFPB applique une totale impartialité vis à vis des techniques et produits de substitution disponibles, sans qu'aucun intérêt commercial n'interagisse dans son action, que ce soit en privilégiant ou en bannissant un des substituts.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de la cellule d'animation : [www.cellule-animation.ffpb.fr](http://www.cellule-animation.ffpb.fr)



Mélanie Le GALL



malakoff médéric

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PRESSINGS ET DES BLANCHISSERIES VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

**Malakoff Médéric** et votre **fédération professionnelle des pressings et des blanchisseries** ont, en partenariat, élaboré une **complémentaire santé** à votre intention.

Cette garantie, conçue pour répondre à vos attentes de chef d'entreprise travailleur non salarié, vous permet de bénéficier d'une couverture optimale à tarif préférentiel, pour vous-même et votre famille.

En choisissant la complémentaire santé du groupe Malakoff Médéric, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- pas de questionnaire médical
- pas de délai de carence pour les nouveaux adhérents
- remboursements rapides
- formules de cotisations adaptées à la composition de chaque famille
- gratuité pour le 2<sup>e</sup> enfant et les suivants
- prise en charge des prothèses dentaires, de l'orthodontie et des lentilles cornéennes, même en l'absence d'indemnisation du régime de base obligatoire
- remboursement intégral du forfait journalier hospitalier
- indemnisation de la chambre particulière y compris en maternité
- versement d'une prime de naissance ou d'adoption
- forfait pour cure thermale
- assistance 7 jours sur 7, 24h/24
- accès aux structures gérées par la Mutualité Française (2 000 établissements et services santé).



AEFW101 14034 © Privacit library

Je souhaite recevoir une documentation sur la complémentaire santé TNS du groupe Malakoff Médéric proposée par la Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries

RAISON SOCIALE .....  
 ADRESSE .....  
 CODE POSTAL ..... VILLE .....  
 NOM ..... PRÉNOM ..... FONCTION .....  
 TÉLÉPHONE ..... SIREN .....

Pour recevoir une documentation gratuite, complétez et retournez le coupon-réponse ci-après à :  
**FFPB, 21 rue Jean Poulmarch, 75010 PARIS ou par fax au 01 42 40 13 88**



# Les impacts sur l'environnement des technologies de nettoyage à sec : L'analyse du cycle de vie (ACV)

Dans sa revue «ETN» n° 253 » de janvier-février 2013, le CTTN – IREN présente un exposé sur ce sujet.

L'analyse du cycle de vie (ACV) permet d'évaluer les impacts sur l'environnement des procédés des nouvelles techniques de nettoyage en comparaison à celle du perchloréthylène. Elle prend en compte avec une méthodologie très encadrée :

- ✓ L'intégralité du cycle de vie, de la production du solvant et la transformation des éléments nécessaires à la fabrication des matériels jusqu'à la gestion de leur élimination en fin de vie, en passant par le transport, la mise en place, l'utilisation et l'entretien.
- ✓ L'utilisation des consommables et énergies liés à l'activité.

L'analyse ne prend pas en compte :

- ✓ Les aspects sanitaires et économiques.
- ✓ La qualité du nettoyage et la finition nécessaire sur les articles.

La démarche prend comme Unité Fonctionnelle une base de 100 vêtements nettoyés par jour pendant 10 ans, correspondant au nettoyage de 240 000 vêtements. Les technologies prises en considération, et leurs diagrammes de flux sont : le combiné de nettoyage à l'eau (machine à laver + sèche-linge), les machines à hydrocarbures (KWL ou HCS) ou au D5 (ou Greenearth) avec distillateurs et les machines au perchloréthylène (en tant que référence).

Une autre analyse à venir portera sur les autres procédés (K4, nébulisation, sans distillation, etc.).

## CONCLUSION

**Le choix n'est donc pas évident. Le procédé de nettoyage à l'eau est celui qui a le moins d'impact sur l'environnement. Toutefois, il ne permet pas de traiter tous les articles (cf. interview page suivante). Nous savons également que la finition génère des coûts de main-d'œuvre plus importants.**

**L'analyse ACV révèle que le procédé au D5 (Greenearth) s'avère le plus impactant pour l'environnement, en contradiction avec la communication faite depuis des années par ses promoteurs.**

Pour en savoir plus : [www.cttn-iren.fr](http://www.cttn-iren.fr)

Le tableau ci-après synthétise la comparaison entre les différentes technologies.

	Technique au D5	Technique à l'eau	Technique aux HCS	Technique au PER
Epuisement des ressources				
Acidification				
Eutrophisation				
Changement climatique				
Destruction de la couche d'ozone				
Ecotoxicité sur l'eau douce				
Oxydation photochimique (bas NOX)				
Consommation d'eau				
Consommation d'énergie				

Source : analyse ACV – CTTN / ADEME



Impact d'un européen moyen

Légende : silhouette jaune = peu ou pas d'impact  
silhouette bleue : impact

## Mauvaises pratiques = Graves conséquences !



Le 8 mars dernier, l'utilisation en sous-sol d'un pressing, d'une essence minérale - (essence C selon nos informations) – serait à l'origine d'un **incendie qui a détruit totalement cette installation dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.**

Hormis le préjudice moral et matériel subi par l'exploitant et ses salariés, cet incendie aurait également provoqué de très graves brûlures à l'auteur de cette manipulation.

Il s'avère que l'essence minérale utilisée est très volatile (6 fois plus que le Perc), très inflammable (Point d'éclair à -19° C), et possède également une limite inférieure d'explosivité (LIE) de 1 % !

Ces caractéristiques, propices au déclenchement d'incendie, **nous imposent de proscrire l'utilisation de ce type de produits dans tous les pressings.**

N'oublions pas que la réglementation est claire :

**« Ne doivent être stockés que les produits et solvants nécessaires au fonctionnement de l'installation ».**

Ceci est d'ailleurs rappelé dans les consignes affichées dans nos magasins.

## Enquête dans les centres commerciaux Immochan

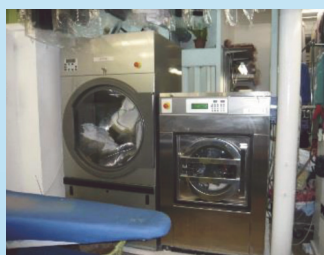
Suite à une pollution des sols dans l'un de ses centres commerciaux (Mistral 7 à Avignon) par un pressing, la société Immochan a lancé une enquête auprès de tous les pressings situés dans les centres commerciaux dont elle est propriétaire. Cette enquête confiée au bureau de

contrôle DEKRA étudie la conformité des rejets à l'égout des pressings ainsi que la teneur en perchloréthylène dans l'air des locaux voisins. La direction de la société Immochan a par ailleurs décidé d'accélérer le processus de sortie du perchloréthylène de ses galeries commerciales.

## INTERVIEWS

### Aquanettoyage : exemple d'une conversion réussie

Ralph BRUSSEL, responsable du Pressing Courteline Paris 12<sup>ème</sup>, nous a ouvert ses portes pour nous parler de sa conversion à l'aquanettoyage. Il y a maintenant deux ans que l'entreprise a remplacé sa machine fonctionnant au perchloréthylène par un équipement aquanettoyage (machine + séchoir). Cette mutation a été soutenue financièrement par la CRAMIF, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France. Satisfait du procédé, Monsieur BRUSSEL nous livre son ressenti et ses diverses expériences :



*« Je suis très heureux d'être passé à l'aquanettoyage. L'air de l'atelier est plus sain et les vêtements sentent bons ! Je nettoie quasiment tous les vêtements à l'eau, 90% environ. Je sous-traite le restant à un confrère utilisant une machine*

*de nettoyage à sec. Une partie de ma clientèle a été effrayée au départ et j'ai perdu quelques clients. D'autres ont considéré qu'ils pourraient faire de même à la maison et utiliser leur machine à laver domestique... Finalement, les clients s'y sont habitués au fur et à mesure et certains*

*viennent même de proche banlieue pour que leur linge soit nettoyé de façon écologique !*

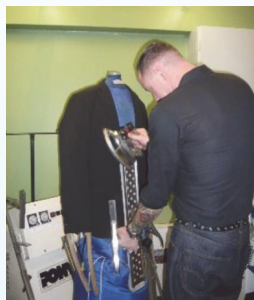
*Je suis satisfait du détachage ; l'eau élimine bien les taches alimentaires. Beaucoup de costumes, certaines cravates et même les fourrures se nettoient très bien à l'eau. Les pulls sont plus doux et le linge sent le propre ! Néanmoins, je déconseille à mes confrères d'utiliser cette technique pour les ameublements et certaines fibres comme la soie sauvage ou les laines bouillies. De plus, il est important de ne pas nettoyer à l'eau les tissus usés ou dégradés. Sinon, déchirures garanties ! Concernant le séchage, il faut*





*l'adapter en fonction de la saison : plus doux l'hiver pour éviter que les vêtements ne rétrécissent et un peu plus fort l'été.*

*Seul bémol à ce procédé, le repassage... Après 25 ans dans la profession, je vois nettement la différence avec la technique du nettoyage à sec. Il y a du travail en plus lors du repassage et j'encourage les exploitants désirant se convertir à cette technique à investir également dans un mannequin. Il faut retendre le tissu après le lavage. Il y a toujours un retrait de 2-3 % qu'il faut rétablir avec le mannequin.*



*D'un point de vue administratif, j'ai prévenu la Préfecture que je n'utilisais plus de solvant de manière à ne plus être considéré comme un établissement relevant des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).*

*Je n'ai pas moins de clients mais moins de volume. Nous ressentons sérieusement la crise en ce début d'année. Mais ce qui est sûr c'est que ce n'est pas lié au fait que j'utilise l'aquanettoyage ! »*

Vous avez des questions complémentaires ?

Vous pouvez vous adresser directement à l'exploitant par mail : [Sarl-selsa-service@orange.fr](mailto:Sarl-selsa-service@orange.fr)

## Interview d'un spécialiste de l'ameublement



Vincent GAY, directeur de Détachenet, nous présente son entreprise spécialisée dans le nettoyage de l'ameublement. La société s'est vouée à ce secteur d'activité depuis sa création en 1936 et traite depuis lors, tous les textiles d'ameublement : tapis, rideaux, tapisseries, moquettes et capitons, en tissus et en cuir. Elle compte de prestigieux clients tels que l'Assemblée Nationale, l'Elysée, l'Hôtel George V, Valéry Giscard d'Estaing ou encore Thierry Lhermitte.

Pointu dans son domaine, Monsieur GAY possède un éventail de recettes prodigieuses pour venir à bout des taches incrustées dans des tissus très souvent fragiles, précieux et parfois vieux de plusieurs siècles... Le nettoyage aura lieu à l'issue d'une recherche sur la nature, la couleur et l'âge du matériau.

C'est ainsi qu'il nous expose quelques techniques, spécifiques à son métier :

*« Prenons pour exemple le nettoyage de rideaux. De manière générale, environ un tiers du rideau est exposé au soleil. Cette partie fragilisée que j'appelle malade, ne peut pas recevoir le même traitement que les autres parties non exposées. Notre couturière, Mauricette, démonte les lés et protège la partie malade en la doublant voire en la triplant. Le rideau ainsi renforcé peut passer dans notre machine de nettoyage à sec (35 kg). Lors du séchage, je stoppe la rotation mécanique du tambour qui affaiblit voire déchire de nombreuses fibres comme la soie. Le séchage doit être progressif et lent. Je déplore que les rideaux soient de moins en moins décatés. Les rideaux en matières végétales non décatés peuvent rétrécir jusqu'à 20 centimètres. C'est pourquoi je ne peux garantir les tissus n'ayant pas subi ce traitement. Mes clients sont prévenus : Tissu décati = tissu garanti.*

*Par ailleurs, il faut avoir une connaissance fine des supports et de l'interaction de ceux-ci avec le traitement de détachage. Par exemple, la viscose. Cette matière artificielle dérivée de la cellulose, très en vogue pour son aspect brillant et soyeux (et vendue de plus en plus comme de la soie !) ne supporte pas l'eau. Alors comment nettoyer les tapis très à la mode fabriqués en viscose ? L'action de l'eau blanchit la matière et peut entraîner un retrait de plusieurs centimètres. Le traitement doit donc être progressif et local... »*

Monsieur GAY souhaiterait que son métier soit mieux reconnu et a dans l'idée de devenir expert auprès des tribunaux. Il serait alors le premier expert du nettoyage en ameublement en France.

Inquiet de la fin prochaine du perchloréthylène, il se demande vers quel nouveau solvant s'orienter compte tenu des contraintes très particulières de son activité (notamment la partie séchage). Il aimerait également communiquer son savoir-faire à de nouvelles recrues...

Des questions ? Vous pouvez contacter directement Monsieur GAY par mail à l'adresse suivante [therese.detachenet@hotmail.fr](mailto:therese.detachenet@hotmail.fr) ou par courrier à Détachenet – 7, rue de Bassano - 75016 PARIS



55 ans d'expérience  
20 techniciens en France

MATERIEL DE PRESSING - BLANCHISSERIE

*Nouvelles générations : Perchlo - KWL - Green Earth - Aquanettoyage*

**BÖWE**  
Textile Cleaning

**Miele**  
IMMER BESSER

**union**

**Primus**

**PONY**

**TJ CLEAN**  
ROMERA

**Infarum**

**ZetoLink**  
L'expertise de la laine

## Les prochaines FORMATIONS OBLIGATOIRES organisées par l'Association de Formation AFCET

Pour la bonne organisation de ces journées et afin de préparer vos demandes de financement/remboursement dans les délais exigés par le FAF CEA: et OPCALIA **inscrivez-vous le plus tôt possible !**  
(L'Association AFCET assure le montage des demandes de financement de ses stagiaires auprès du FAF CEA, d'OPCALIA et autres OPCA)

POUR ACCOMPAGNER LA FORMATION CONTINUE  
DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE,  
DES CONJOINTS COLLABORATEURS,  
DES AUXILIAIRES FAMILIAUX  
DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES.



Fonds d'Assurance Formation  
des Chefs d'Entreprise Artisanale

*Vous voulez améliorer la compétitivité et la pérennité de  
votre entreprise grâce à la formation continue, le FAFCEA  
soutient votre démarche en finançant tout ou partie de  
votre formation.*

Titre du stage	Lieu	Dates 2013
<b>Arrêté ministériel du 5 décembre 2012</b> du Ministère de l'Ecologie (MEEDDE) - rubrique 2345 : <b>formations obligatoires</b> exigées par l'article 3.1.2 de l'Arrêté : "connaissance de la conduite de la machine de nettoyage à sec, des produits utilisés et des dangers associés".		
<b>1) Formation initiale de 2 jours - 14 h.</b> <i>Article 3.1.2.</i> : "le responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine a suivi une formation appropriée, par un organisme de formation dispensant une formation <u>d'une durée minimale de deux jours</u> , conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement ....."	REIMS	Lundi 3 et Lundi 10 juin
	PARIS	Lundi 9 et Lundi 16 septembre
	PERPIGNAN	Lundi 21 et Lundi 28 octobre
<b>2) Stage de réactualisation des connaissances : 1 journée - 7 h.</b> <i>Article 3.1.2.</i> : "tous les 5 ans, toute personne susceptible d'être en contact avec la machine, suit <u>une journée</u> de rappel de cette formation" conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement..."	PARIS	Lundi 24 juin
	NANCY	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet
	RENNES	Lundi 30 septembre
	PERPIGNAN	Lundi 7 octobre
	REIMS	Lundi 18 novembre
<b>NOUVEAU</b> : formation <b>AQUABONUS</b> exigée dans le cadre du financement par l'Assurance Maladie, CNAM-TS d'un système d'aquanettoyage en remplacement d'une machine fonctionnant au perchloréthylène	ANGERS	Lundi 3 et Lundi 10 juin
	PARIS	Lundi 24 et Mardi 25 juin
	RENNES	Lundi 24 et Mardi 25 juin
	PARIS	Lundi 23 et Mardi 24 septembre
	BREST	Lundi 14 et Mardi 15 octobre

En fonction de vos besoins et demandes, ce planning est régulièrement mis à jour (dates et lieux) sur le site de la FFPB : [www.ffpb.fr](http://www.ffpb.fr)

Pour tous renseignements complémentaires, contactez l'AFCET au 01 42 01 65 26

**Bulletin d'inscription au verso**



**Bulletin d'inscription  
à retourner à l'AF CET  
21 rue Jean POULMARCH - 75010 PARIS  
avant le début du stage**

**Conditions d'inscription** : l'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du présent bulletin dûment complété, signé, accompagné d'un acompte de 30%. Le **solde** devra être réglé **avant le début du stage**.

Nous vous recommandons de vous inscrire le plus rapidement possible. Les modalités pratiques relatives au déroulement du stage (conventions de formation, lieux précis, horaires ...) vous seront transmises après réception du présent bulletin.

**Nom de l'Entreprise** : \_\_\_\_\_  
(si entreprise en cours de création, écrire "en cours de création")

**Nom du Chef d'Entreprise** : \_\_\_\_\_  
(ou du futur Chef d'Entreprise)

**Adresse** : \_\_\_\_\_

**Code Postal** : \_\_\_\_\_ **Ville** : \_\_\_\_\_

**Tél.** : \_\_\_\_\_ **Télécopie** : \_\_\_\_\_

**Email** : \_\_\_\_\_

**N° d'inscription à la Chambre de Métiers** :

(ou n° de SIRET. Marquer en cours si entreprise en cours de création)

**Impératif** : joindre extrait de votre inscription au répertoire des Métiers.

Merci de bien vouloir renseigner toutes les informations demandées. Pour tous renseignements complémentaires, contacter l'AF CET au 01 42 01 65 26 ou 01 42 01 85 08

Civilité	Nom et prénom des stagiaires	Titre du stage	Lieu du stage	Dates du stage	Entreprise de moins de 10 salariés compléter la case ci-dessous		Entreprise de plus de 10 salariés et autre cas
					STATUT des STAGIAIRES		
					Non Salarié	Salarié	cocher la case ci-dessous
Mme							
M <sup>lle</sup>							
Mr	<u>Date de naissance</u>						

**Coût des stages « 2345 » :**

- Formation initiale de 2 jours (14 h.) : 490 € (non assujetti à la Tva)
- Journée de réactualisation (7 h.) : 280 € (sans TVA)
- Formation Aquabonus de 2 jours (14 h.) : 520 E (non assujetti à la TVA)

Nombre de stagiaires : \_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ euros = \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ X acompte de 30 % = \_\_\_\_\_ euros

Somme ci-jointe en un chèque établi sur la Banque : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**Signature + cachet commercial :**



## Entre Pro sur Facebook

Les accros du métier échangent sur Facebook dans le groupe « *J'aime mon pressing* » où vous pouvez partager vos idées, expériences, nouveautés... Pour les rejoindre, deux conditions :

- être déjà inscrit sur Facebook
- et tapez le lien suivant : <http://www.facebook.com/groups/500139803356370/>

## Barème d'indemnisation des conditions générales des prestations

Les montants du barème des conditions générales des prestations en nettoyage à sec et blanchisserie ont été entièrement mis à jour pour 2013.

Vous trouverez joint à la présente circulaire un exemplaire de celui-ci, à coller sur votre affiche.


BAREME INDEMNISATION 2013			
	Pure laine ou Soie	Mixtes Synthétiques	Coton ou Lin
<b>HOMMES</b>			
Anorak simple ou légèrement ouaté			70 €
Anorak Gore Tex - Duvet/Doudoune			80 €
Bousson	85 €		65 €
Chemise	43 €	23 €	37 €
Costume 2 pièces	220 €	180 €	150 €
Pull - Gilet	45 €		30 €
Cravate	29 €		23 €
Pantalon	69 €	62 €	56 €
Veste - Blazer	130 €		77 €
Parka - 3/4 - Caban - Vareuse	150 €		90 €
Manteau - Imperméable - Gabardine	150 €		105 €
Survêtement			56 €
<b>FEMMES</b>			
Anorak			70 €
Anorak Gore Tex - Duvet			80 €

## Indices et Repères

- **Indice du coût de la construction (ICC) au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012** : 1639 soit une augmentation de 8,76 % en 3 ans, une augmentation de 35 % en 9 ans.
- **Indice des Loyers Commerciaux (ILC) au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012** : 108,34 soit une augmentation de 1,94 % en 1 an, 5,27 % en 2 ans, 7,20 % en 3 ans.
- **Indice des prix à la consommation des ménages hors tabac mars 2013** : 125,69 soit une augmentation de 0,85 % en 1 an, 3,11 % en 2 ans, 5,11 % en 3 ans.
- **Indice des prix de nettoyage, réparation et location de vêtements mars 2013** : 129,11 soit une augmentation de 2,01 % en 1 an, 4,50 % en 2 ans, 5,62 % en 3 ans.
- **Indice des prix blanchisserie « autres services pour l'habitation » mars 2013** : 133,97 soit une augmentation de 2,73 % en 1 an, 6,32 % en 2 ans, 8,50 % en 3 ans.
- **Plafond mensuel de la Sécurité Sociale 2013** : 3086 € soit une augmentation de 1,81 % en 1 an.

## Marchés Publics

- **CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES MARITIMES** : prestation de nettoyage, blanchisserie, teinturerie et repassage. Renseignements complémentaires : Direction générale adjointe pour les finances, la commande publique, la documentation et les archives - Direction des finances, de l'achat et de la commande publique - Service Organisation de la Procédure - Cadam 8 route de Grenoble - Tour préfecture - Bureau 317 - B.P. 3007 - 06201 Nice Cedex 3 - A l'attention de M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes - Tél. : 04 97 18 73 65. Fax : 04 89 04 29 89 - Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.e-marches06.fr>.  
**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 22 mai à 15 heures 30.**
- **HOSPICES CIVILS DE BEAUNE** : prestation de blanchissage du linge hospitalier pour la Maison de Retraite de Blichy sur Ouche (dépt 21) et le Centre hospitalier de Nuits-St-Georges - Renseignements complémentaires : Hospices civils de Beaune - Avenue Guigone de Salins - B.P. 40104 - 21203 Beaune, à l'attention des services Economiques Cellule marchés. Tél. : 03 80 24 46 06. E-mail : [lst.equ.marches.se@ch-beaune.fr](mailto:lst.equ.marches.se@ch-beaune.fr). Fax : 03 80 24 44 83.  
**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 22 mai 2013 à 16 heures.**
- **VILLE DE MONTREUIL** : marché de prestations d'entretien des voilages et rideaux pour les besoins de la Ville de Montreuil. Renseignements complémentaires : Ville de Montreuil - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - Contact : direction de l'éducation et de l'enfance, Service de la propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire - 93105 Montreuil Cedex - A l'attention de M<sup>me</sup> Thoilliez Isabelle Tél. : 01 48 70 61 08 - E-mail : [isabelle.thoilliez@montreuil.fr](mailto:isabelle.thoilliez@montreuil.fr). Fax : 01 48 70 68 68.  
**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 24 mai 2013 à 16 heures.**




**E.A.P.C.**

ESPACE ASSISTANCE PRESSING CONFORMITÉ  
VENTE DE MATÉRIEL DE VENTILATION  
D'APPAREIL ÉLECTRICITÉ ET HYDRAULIQUE  
MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE

**Extraction type 2345**  
**kit prêt à poser**

- extraction sur charbon actif type 2345
- Kit prêt à poser de 1000m<sup>3</sup> à 5000m<sup>3</sup> / h.



4, rue Lalande - 75014 PARIS  
Tél. 01 43 22 20 41 - Fax 01 43 07 16 54  
E-mail : [eapc14@hotmail.fr](mailto:eapc14@hotmail.fr)

5<sup>e</sup> édition des journées de l'entretien des textiles

# Salon de la blanchisserie du pressing et de la laverie



journées entretien textiles 2013

**11 > 14 octobre 2013**

PARIS | Viparis | Porte de Versailles | Pavillon 7.1

**Le rendez-vous  
à ne pas manquer  
en 2013**



**[www.jet-expo.fr](http://www.jet-expo.fr)**

Toutes les informations pour organiser votre visite et assister aux conférences